

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Epreuve : Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT X

Liberté, Égalité, Fraternité.

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial,
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement.

Affaire suivie par XX
Chef de Bureau.

à / de

Note à l'attention des directeurs et directrices des services
de concentration

SIG du Secrétariat Général et Monsieur le Préfet

Objet : Présentation du plan de sobriété énergétique et de son déploiement
au sein des services déconcentrés

Références : - Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat.
- Circulaire du 24 septembre 2022 sur la déclinaison du plan de sobriété au sein des opérations d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres.

Les tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie, l'insécurité d'une partie de la production électrique française et plus largement les défis posés par le changement climatique ont amené le Gouvernement à agir en faveur de la sobriété énergétique. La sobriété énergétique se constitue de changements de pratiques individuelles ou collectives qui doivent permettre de consommer moins d'énergie tout en préservant l'accès aux services essentiels pour tous. Dans ce contexte, la préfecture, en tant que service chargé de la mise en œuvre de l'action nationale doit s'investir dans la réussite du plan de sobriété énergétique. Dans le perspective du comité de direction, cette note présentera, des grandes lignes du plan de sobriété énergétique (I) puis, elle présentera les leviers d'action à mettre en place au sein de vos services (II). Seront jointes, deux annexes coopérationnelles pour permettre une meilleure compréhension des enjeux.

I. Un plan de sobriété énergétique qui s'inscrit dans un contexte de crise énergétique et climatique

La sobriété énergétique est devenue un pilier essentiel de la transition énergétique. Elle doit prendre le pas en compte d'objectifs clairs (A) et de mesures favorisant la sobriété pour tous (B)

A. Des objectifs pour répondre aux défis énergétique et climatique

La circulaire du 10 novembre 2022 portée par le Gouvernement a misé la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives.

Les objectifs déclins doivent permettre d'assurer la sécurité du réseau énergétique pendant l'hiver et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles tel que le gaz à court terme. Puis, sur le long terme, l'objectif du plan de sobriété doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone. Plus précisément, ces mesures doivent permettre la réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici 2 ans soit 2 TWh d'ici 2024 et jusqu'à 500 000 tonnes de CO₂/an. Malgré le contexte d'urgence, les objectifs du plan s'inscrivent dans un politique plus large et qui est de lutte contre le changement climatique. En effet, le 6^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) fait état d'une hausse des températures globales qui s'est accentuée et d'une augmentation des GES dont les secteurs économiques, familiaux et industriels restent les principales sources.

B. Des mesures qui doivent répondre à des obligations de résultat

Le Plan de sobriété énergétique est composé de 20 mesures obligatoires. Ces mesures doivent être déclinées auprès de l'ensemble des opérateurs et établissements sous la tutelle des ministres et s'organisent autour de 4 cibles. D'abord, la consommation issue des bâtiments met en avant 8 actions telles la baisse du chauffage à 19°C et de la climatisation au-dessous de 26°C ou encore la mise en place d'outils de mesure de fluides (eau, énergie).

Puis, la seconde cible s'attache à favoriser les mobilités dites "doux" (vélo, transport en commun, trottinette) par la mise en place de 7 actions allant de la limitation de vitesse lors des déplacements professionnels (de 130 km/h à 100 km/h) à un renforcement de la mobilité durable (de 200 € à 300 €).

La troisième cible, quant à elle, porte sur le numérique et son fort potentiel de réduction de la consommation énergétique. Le plan de sobriété met ainsi en avant des bons gestes du numérique tel que le débranchement des écrans non essentiels.

Enfin, la quatrième cible porte sur la commande publique.

Elle doit favoriser intégrer des clauses d'exécution des marchés demandant l'établissement de plan de projets avec obligation de réduction des émissions et consommation d'énergie par exemple.

D'ensemble de ces mesures est accompagné de moyens budgétaires et humains. D'abord, en la rénovation énergétique des bâtiments, en plan doté de 150 ME appelé « Renhance 2 » et lancé par le Directeur de l'immobilier de l'Etat dont servir à réduire la consommation énergétique. De plus, des installations d'équipement de production électrique photovoltaïque doit être déployée. S'agissant des moyens humains, un réseau de coordinateur de 40 ETP sera instauré et des ambassadeurs énergétiques seront répartis pour chaque bâtiment.

Enfin, le plan de sobriété énergétique fait l'objet d'un suivi interministériel. La gouvernance des services publics écoresponsable (SPE) et son comité de suivi présidé par le Ministère de la transition énergétique, transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de la transformation et de la fonction publique, les préfets de région seront chargés du suivi. Un dispositif de rapprochement sera d'ailleurs mis en avant dans le code du SPE.

II. Les Modalités d'élaboration du plan d'action de sobriété dans les structures déconcentrées de l'Etat

Les leviers d'action à mettre en avant s'attachent aux 4 cibles développées par les mesures du plan de sobriété énergétique (A) et s'accompagnent d'une mobilisation des agents des services. (B)

A) Une série d'actions à décliner dans les services

Les fluides désignent le consommation en eau et en énergie des bâtiments. L'outil OSFI permet de suivre la consommation en eau et en énergie et doit par conséquent être généralisé.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans le cadre de la gestion des fluides, des ambassadeurs énergie par bâtiments doivent être désignés. Sur le long terme, le retour des informations obtenues et le reporting des ambassadeurs permettent d'obtenir une cartographie énergétique de l'ensemble des bâtiments. Pour rappel, 1°C en moins, ce sont 7% d'économies d'énergie.

S'agissant des mobilités, il convient d'avertir les agents de la nouvelle réglementation en vigueur. À savoir, le réhaussement du fonds mobilité durable, l'indemnité de télétravail relevé à 1,88 €/jour et de veiller à l'installation d'un stationnement vélo sécurisé. Un travail de communication doit être aussi mené et en continu.

S'agissant du volet numérique, il est fortement conseillé d'organiser des réunions avec les agents afin de promouvoir les bons gestes numériques tels que le débranchement des écrans non essentiels.

Enfin, pour les services judiciaires et achats, l'intégration de clauses parmi les futurs contrats de prestation de services doit être systématisée. Ces clauses "vertes" doivent mettre en avant des achats éco-responsables (papier recyclés) et des partenaires responsables (politique environnementale avérée, label vert).

B) La mobilisation des agents chef de poste du changement

Les agents doivent être associés aux futurs dirigeants afin de rendre le changement plus acceptable et d'autant

à un changement sur le long terme. Par exemple, il pourra être envoyé un questionnaire sur les changements responsables aux agents. Ces derniers pourraient voter sur le protocole à mettre en œuvre au sein des services. L'adoption de leurs propositions valorisera leurs actions ainsi que leurs efforts.

De plus, un bilan annuel doit être mis en œuvre par les services pour adopter les engagements. Un plan d'action pour le mise en œuvre à l'échelle de la préfecture et d'ailleurs proposé en annexe ainsi qu'un retrosplanning qui précise les grandes étapes à suivre avant la tenue de la réunion.

Je vous remercie de m'indiquer si ces propositions vous plaisent et ce que mes services devraient mettre en œuvre avant la prochaine rencontre. Je reste à votre disposition pour évoquer ce sujet.

Signature
Chef de Bureau

ANNEXE n°1. Un retroplanning des grandes étapes à valider avant la prochaine réunion

	S1	S2	S3	S4
<u>ETAPE 1 - TRANSMISSION DE LA NOTE APRÈS AGREEMENT</u>	-	-	-	X
<u>ETAPE 2 - QUESTIONNAIRE DES BESOINS PAR SERVICES</u>	-	-	-	X
<u>ETAPE 3 - ORGANISATION DE LA RENCONTRE</u>	-	-	-	-
• Convocation	-	-	-	-
• Ordre du jour à l'envoyer	-	-	-	-
• Réervation salle + commande café / eau	-	-	-	-
◦ Construction Ppt pour point	-	-	-	-
◦ Change de sujet	-	-	-	-
◦ Adjoint	-	-	-	-
<u>ETAPE 4 - POST REUNION</u>	-	-	-	-
◦ rapport de la réunion	-	-	-	-
◦ Lancer du plan d'action	-	-	-	-
	X	J-15	X J-4	
			X Réunion	
				J+3

ANNEXE n°3 - Plan d'action pour la mise en œuvre à l'échelle d'une sous-préfecture

A) EVALUATION DES BESOINS

ACTION 1 - Transmission du questionnaire doit permettre de saisir les besoins de la sous-préfecture.

ACTION 2 - IMPLIQUER Les chefs de services dans le plan énergétique.

ACTION 3 - Evaluation des parc immobiliers en matière de chauffage et climatisation, d'éclairage, de matériel informatique et électrique.

ACTION 4 - Evaluation Budgetaire

B) ADAPTATION DES PROBLEMATIQUES

ACTION 1 - FAire appel à des plans de financement tel que le Plan national de relance et de renouveau

ACTION 2 - Renouvellement du choix d'éclairage,
Adaptation des besoins en numérique
SI ACCORD BUDGET

ACTION 3 - Stratégie d'achats à décliner

C) FORMATION ET SENSIBILISATION

ACTION 1 - S'APPUYER SUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE lancé en novembre 2022.

+ Communication ADENE

ACTION 2 - Lancement campagne de BONS GESTES

- Affiches
- Mailing de rappel

ACTION 3 - BILAN ANNUEL DES AMÉLIORATIONS / Structures

- o Retour d'expérience
- o Bilan économique

D) IMPLIQUER L'ensemble des collaborateurs

ACTION 1 - Lancement appel à projets éconosphère